CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

**2026-11-09**
**DÉCISION DU CONSEIL**

**Vente parcelle B 1634 - site de Volpajo - commune de Furiani**

Monsieur Anthony Piereschi gérant de la SA JARPE souhaite se porter acquéreur de la parcelle B 1634 d'une superficie de 906 m² sise sur le site de Volpajo sur la commune de Furiani et est classée au PLU en zone UE : à vocation économique destinée à l'implantation d'activités commerciales, artisanales, industrielles, de bureaux et services.

Cette parcelle est grevée d'une servitude de prospect.

Le pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP a évalué le 16 mars 2026 à 41 € le mètre carré la valeur vénale de la parcelle avec une marge d'appréciation de 20 % soit 32,80 € arrondie à 33 € étant donné que cette parcelle est grevée par une servitude de prospect au profit de la parcelle bâtie B 1633 située à l'ouest.

Cette vente pourrait donc être consentie, moyennant le versement par l'acquéreur, de la somme de 29 898 €.

Monsieur Piereschi a adhéré à la proposition de la Communauté d'Agglomération de Bastia et se soumettra aux prescriptions liées à la servitude de prospect grevant cette parcelle retranscrite dans l'acte d'échange avec les hoirs Guidicelli et les consorts Paganetto en date des 27 et 30 mars 1981 interdisant toute construction sur l'ensemble de la parcelle.

Il est à noter que ce terrain appartient au domaine privé et n'est pas utile à la Communauté d'Agglomération de Bastia et n'a de fait pas vocation à être conservé d'autant qu'il génère des frais d'entretien.

Le dossier visant à la rédaction de l'acte authentique opérant transfert de propriété pourrait être confié à Maître Marie-Charlotte Berlinghi, notaire à Furiani.

**Il est proposé au Conseil communautaire se prononcer sur ce dossier.**

**Avis favorable du Bureau communautaire.**